

BROCHURE DE
CONVOCAATION
& D'INFORMATION
FNAC
2015

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 29 mai 2015

à 16 h 30

Les Docks de Paris – Business Center

50, avenue du Président Wilson

93200 La Plaine Saint-Denis



Brochure
de convocation
& d'information

| 2015

Brève présentation de Groupe Fnac

Avec près de 4 milliards de chiffre d'affaires et près de 14 500 employés en 2014, la Fnac est le leader de la distribution de produits culturels et de loisirs en France et un acteur majeur sur ses marchés dans les autres pays où elle est présente à savoir l'Espagne, le Portugal, le Brésil, la Belgique et la Suisse.

L'Enseigne propose une offre inégalée de produits éditoriaux (38 % des ventes) et techniques (57 % des ventes), à laquelle s'ajoute une gamme complète de services (5 % des ventes) qui accompagne son offre de produits, ainsi qu'une activité billetterie.

La Fnac est une marque forte qui véhicule des valeurs d'innovation, d'indépendance et d'expertise. Elle est la référence sur la quasi-totalité des catégories de produits sur lesquelles elle est présente, et bénéficie d'un niveau de reconnaissance et de notoriété très élevé.

L'Enseigne dispose d'un réseau dense de 184 magasins multiformats bénéficiant d'emplacements privilégiés, combiné à une offre Internet en développement rapide et générant une importante fréquentation. Avec plus de 9 millions de visiteurs uniques en moyenne par mois, fnac.com est le 3^e site web marchand en France, et le site de e-commerce le plus fréquenté parmi les acteurs *brick & mortar*. Les ventes en ligne représentent 14 % du chiffre d'affaires de l'Enseigne en 2014.

Ceci fait de la Fnac une enseigne *click & mortar* lui permettant de tirer parti de la complémentarité entre son réseau de magasins et sa présence Internet, et de mettre en œuvre une stratégie omnicanale.

La notoriété de l'Enseigne et son concept commercial lui permettent de générer un trafic très important tant dans ses magasins que sur ses sites Internet. La Fnac bénéficie ainsi d'une large base de clients, et parmi ces clients, d'un socle de clients fidèles constitué par plus de 5,5 millions d'adhérents, qui génèrent plus de la moitié du chiffre d'affaires, ce qui est unique dans le secteur de la distribution. Ces adhérents constituent une clientèle à fort pouvoir d'achat, plus urbaine et plus connectée à Internet que la moyenne des consommateurs.

Pour faire face aux évolutions structurelles des marchés et à la détérioration des conditions macroéconomiques, la Fnac a mis en place un nouveau plan stratégique en septembre 2011 appelé Fnac 2015 articulé autour de quatre objectifs :

- * accélérer la stratégie omnicanale ;
- * accroître la proximité avec les clients ;
- * développer des relais de croissance, qu'il s'agisse de nouvelles catégories de produits ou de nouveaux formats de magasins ;
- * améliorer l'efficacité opérationnelle.

Sommaire

■	Comment participer à l'assemblée générale	2
■	Exposé sommaire de la situation du Groupe	6
■	Composition du conseil d'administration	9
■	Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2015	13
■	Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2015, et objectifs	15
■	Rapports des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant	37
■	Demande d'envoi de documents et renseignements	49

■ Comment participer à l'assemblée générale

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être inscrits en compte à son nom, au nominatif ou au porteur, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 27 mai, à 00h00 heure (heure de paris) (ci-après « J - 2 »).

Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote par correspondance et J - 2, votre teneur de compte devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires. Après le mercredi 27 mai 2015 à 00h00, aucune notification ne devra être faite.

En conséquence :

- * **pour l'actionnaire au nominatif**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (gérés par CACEIS Corporate Trust, teneur du registre d'actionnaires et centralisateur de l'assemblée générale mandaté par la Société) à J - 2 suffit ; il n'a **aucune autre démarche** à effectuer ;
- * **pour l'actionnaire au porteur**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur (« intermédiaire financier ») qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CACEIS Corporate Trust (mandaté par la Société) par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

VOUS SOUHAITEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vous disposez de quatre possibilités :

- * **assister personnellement** à l'assemblée générale ;
- * **voter par correspondance** ;
- * **donner pouvoir au Président** de l'assemblée générale ;
- * **donner pouvoir à un tiers** (toute personne de votre choix).

Dans tous les cas, vous devez **compléter, dater et signer le formulaire unique de vote joint et le faire parvenir à votre intermédiaire financier au plus tard le mardi 26 mai 2015**.

- * **Les actionnaires dont les titres sont inscrits au NOMINATIF** pourront utiliser l'enveloppe T qui leur a été fournie avec le formulaire unique de vote ou, à défaut, envoyer le formulaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- * **Les actionnaires dont les titres sont au PORTEUR** devront se procurer le formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier et le renvoyer auxdits intermédiaires par courrier postal affranchi au tarif en vigueur. Celui-ci fera suivre le formulaire unique de vote, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 27 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir,

la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à CACEIS et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

★ **Si vos titres sont NOMINATIFS**, vous pouvez :

- faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire unique de vote après avoir coché la case A,
- ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le mardi 26 mai 2015, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (heure de Paris) au : 00 33 (0) 1 57 78 34 44 ou par courriel (ct-contact@caceis.com) ;

★ **Si vos actions sont au PORTEUR**, vous devez faire une **demande de carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée :

- cochant la case A en haut du formulaire unique de vote,
- retournant le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le mardi 26 mai 2015, vous devrez demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J - 2 pour être admis à l'assemblée générale.

Comment vous rendre à l'assemblée ?

Les Docks de Paris – Business Center
50, avenue du Président Wilson – 93200 La Plaine Saint-Denis

Accès voiture :

Périphérique : sortie Porte de la Chapelle
Parking : sur place, 900 places

Accès métro : Ligne 12 – station Front Populaire

Accès RER : RER B – arrêt Stade de France

Accès bus : bus 239 – arrêt Netsquare

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- ★ **voter par correspondance** : cochez la case « je vote par correspondance » du formulaire unique, et, le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ;
- ★ **donner pouvoir au Président de l'assemblée générale** : cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » du formulaire unique. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- ★ **donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix)** : cochez la case « Je donne pouvoir à » du formulaire unique et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée générale et voter à votre place (la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont à la disposition des actionnaires au siège social de Groupe Fnac et sur le site Internet de la Société www.groupe-fnac.com et peuvent être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust (cf. le formulaire ci-joint).

Comment remplir le formulaire

ÉTAPE I INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- * VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.
- * VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**

1 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

2 POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

3 POUR DONNER POUVOIR À UN TIERS (TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX) QUI VOUS REPRÉSENTERA À L'ASSEMBLÉE :

Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important :* Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form.*

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

GROUPE FNAC
 Société anonyme au capital de 16 595 610 €
 Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoisirs, ZAC Port d'Ivry
 94868 Ivry-sur-Seine
 055 800 296 R.C.S. CRETEIL

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares		
Nombre de voix - Number of voting rights		

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
8 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
9 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
10 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
11 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
12 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
14 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
16 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
17 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
18 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
19 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
20 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
21 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
22 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
23 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
24 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
25 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
26 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
27 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
29 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
31 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
32 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
33 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
34 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
35 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
36 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
38 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
39 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
40 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
41 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
42 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
43 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
44 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
45 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

ÉTAPE III
 Quel que soit votre choix, **datez et signez ici.**

ÉTAPE II
 vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. // I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 à la société / to the company
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION

Au cours de l'assemblée générale, vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également faire parvenir vos **questions écrites** préalablement à l'assemblée, à l'attention du Président du conseil d'administration, **au plus tard** le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **le lundi 25 mai 2015** :

- * par lettre recommandée avec accusée de réception à :
Groupe Fnac, 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine ; ou
- * par courriel à : actionnaires@groupe-fnac.com.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

■ Exposé sommaire de la situation du Groupe

Commentant les résultats annuels 2014 de Groupe Fnac, Alexandre Bompard a déclaré : « 2013 avait marqué le redressement de notre enseigne. 2014 vient consolider notre modèle et marque l'accélération de la transformation de la Fnac. Avec des progressions sensibles sur l'ensemble de ses

indicateurs, les résultats 2014 valident la stratégie de l'entreprise et viennent consacrer une année d'innovation. Notre Société est en mouvement, prête à saisir aujourd'hui et demain toutes les opportunités pour répondre aux attentes et besoins de nos clients. »

(en millions d'euros)	2013	2014	Variation
Chiffre d'affaires	3 905	3 895	(0,3 %)
Var. à périmètre comparable et taux de change constant			0,0 %
Var. à magasins comparables			+ 0,4 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	72	77	7,4 %
Résultat net	15	41	+ 180 %
Résultat net courant ^(a)	44	50	14,3 %
Cash-flow libre opérationnel	48	72	51 %
Trésorerie nette	461	535	16 %

(a) Part du Groupe des activités poursuivies – hors éléments non courants.

Faits marquants de l'exercice

La Fnac a accéléré sa transformation en 2014, enregistrant des résultats positifs sur tous les indicateurs clefs.

Le chiffre d'affaires progresse de + 0,9 % au 2nd semestre (à périmètre comparable et taux de change constant). Il est stable sur l'ensemble de l'exercice contre une baisse de - 3,1 % en 2013 (à périmètre comparable et taux de change constant).

L'amélioration de la rentabilité et de la génération de cash est confirmée sur l'exercice 2014, avec un résultat opérationnel courant de 77 millions d'euros, en progression de + 7,4 %, et un free cash-flow de 72 millions d'euros, en hausse de + 51 %.

Le Groupe a poursuivi ses gains de parts de marchés et renforcé son leadership sur ses marchés.

Cette performance, réalisée dans un environnement de consommation peu porteur, valide les choix stratégiques mis en œuvre dans le cadre du plan « Fnac 2015 ».

Forte croissance de l'omnicanal

La croissance du canal Internet a été soutenue en 2014. Elle a été notamment portée par la forte progression des ventes omnicanales, qui ont représenté plus de 35 % des ventes Internet en France (contre 29 % en 2013). Afin de renforcer la complémentarité entre le réseau de magasins et le site Internet, de nouvelles fonctionnalités ont été mises en avant, permettant aux clients en magasins d'avoir accès à la totalité de l'offre de produits disponible sur Internet (« click & mag »), ou de retirer le produit dans le magasin de son choix en 1 heure (« click & collect 1h »).

Le Groupe a également renforcé sa proposition de services de livraison avec l'introduction de Fnac Express+ ⁽¹⁾, de Fnac 3h Chrono ⁽²⁾ (l'offre la plus rapide du marché) et du Retrait Colis gratuit (pour tout client habitant à plus de 30 km d'un magasin Fnac).

La croissance du volume d'affaires sur les Marketplaces a été supérieure à 25 %, profitant du développement rapide des Marketplaces en Espagne et au Portugal, et de la forte progression de la Marketplace en France. Les Marketplaces représentent désormais 15 % du volume d'affaires Internet.

Le trafic sur mobile a progressé de plus de + 50 %, contribuant à 25 % du trafic de fnac.com.

Attractivité commerciale renforcée

Le Groupe a continué à mener une politique commerciale offensive dans des marchés marqués par une forte pression promotionnelle. Le bon pilotage des opérations commerciales, appuyé par des campagnes de communication ciblées et visibles, lui ont permis de poursuivre le renforcement de sa compétitivité prix.

De nouvelles initiatives ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service clients (poursuite du développement de l'encasement vendeurs, introduction de la file d'attente unique, implantation de bornes billetterie en magasins...).

L'indicateur de satisfaction clients en magasins (*Net Promoter Score*) a poursuivi sa progression.

Le nombre d'adhérents a augmenté de près de 5 % sur l'exercice pour atteindre 5,6 millions (soit une hausse de plus de + 35 % en quatre ans).

(1) Abonnement à un service de livraison en 1 jour ouvré de l'ensemble des produits disponibles en stock sur fnac.com.

(2) Livraison à domicile dans les 3 heures qui suivent la commande.

Succès de la stratégie de renouvellement de l'offre

Le Groupe a poursuivi le déploiement des nouvelles familles de produits. Les espaces Téléphonie ont été introduits avec succès sur l'ensemble du parc de magasins en France au 1^{er} trimestre 2014 et ont permis au Groupe de prendre une place importante sur ce marché. Après l'ouverture de corners dédiés aux Objets Connectés dans l'ensemble des magasins à l'automne 2013, un *flagship* dédié à la téléphonie et aux Objets Connectés a été ouvert avec succès à Paris sur les Champs-Élysées en juin 2014. Le Groupe a ainsi renforcé sa position de leader sur les segments de la santé & sport connectés et de la maison connectée. Les espaces Papeterie déployés au printemps en France ont délivré des résultats supérieurs aux attentes et confirment le potentiel de la catégorie.

Les familles Jeux & Jouets et Maison & Design ont été portées par la poursuite du déploiement et les bonnes performances commerciales.

Au total, la contribution des nouvelles familles s'est accrue significativement pour atteindre 11 % du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année 2014 (contre 6 % en 2013). Cette évolution confirme le succès de la stratégie de renouvellement de l'offre du Groupe et la capacité de l'Enseigne à se positionner rapidement sur les marchés à forte croissance.

Avec le lancement de Fnac Jukebox (service d'écoute de musique en ligne) et du Pass location (service exclusif de location de produits techniques), le Groupe a également affiché sa volonté d'apporter des réponses innovantes aux nouveaux usages de consommation.

Accélération de l'expansion sur les formats de proximité

L'expansion sur les nouveaux formats de magasins s'est accélérée tant en France qu'à l'international. 11 magasins ont ainsi été ouverts en 2014 (contre sept en 2013), ce qui porte à 34 le nombre total de magasins aux nouveaux formats à fin décembre 2014.

Cette dynamique est portée principalement par le format de proximité avec six ouvertures en France et quatre ouvertures dans la Péninsule Ibérique. En France, les ouvertures incluent la transformation de deux espaces « Culture et Loisirs » dans le cadre des discussions en cours avec le Groupe Intermarché.

2014 confirme l'efficacité commerciale et économique de ces nouveaux formats, qui permettent au Groupe de densifier son maillage du territoire en se développant dans des zones de chalandise à fort trafic (format *travel retail*) ou de taille plus réduite (format proximité). Bénéficiant de l'ensemble des fonctionnalités omnicanales, ils contribuent ainsi au développement des sites Internet du Groupe et au renforcement de sa stratégie omnicanale.

Performance opérationnelle

Sur l'ensemble de l'année 2014, le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe est stable à périmètre comparable et taux de change constant.

L'impact des taux de change a été défavorable de - 0,4 %, en raison principalement de la baisse du réal brésilien contre l'euro. L'acquisition de la société Datasport, réalisée fin décembre 2013, a eu un impact favorable de + 0,1 %.

En publié, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 3 895 millions d'euros, en très légère baisse (- 0,3 %) par rapport à 2013.

La dynamique des ventes a été plus favorable au 2nd semestre avec des ventes en croissance de + 0,9 % contre un recul de - 1,1 % au 1^{er} semestre (à périmètre comparable et taux de change constant).

Le taux de **marge brute** s'établit à 29,4 % en 2014 contre 29,8 % en 2013. La marge a mieux résisté au 2nd semestre affichant une baisse de - 30 points de base contre une baisse de - 60 points de base au 1^{er} semestre.

Cette bonne résistance de la marge au 2nd semestre résulte de la bonne exécution du plan d'actions commercial mis en œuvre à compter du 2^e trimestre et d'un mix catégorie moins défavorable.

Le Groupe a poursuivi en 2014 sa politique d'amélioration de l'**efficacité opérationnelle**, qui a permis de générer 63 millions d'euros d'économies de coûts en 2014.

Le **résultat opérationnel courant** progresse pour la seconde année consécutive. Il s'établit à 77 millions d'euros en hausse de + 7,4 %.

Par segment de reporting

Le chiffre d'affaires de la **France** a augmenté de + 0,5 %, et de + 1,3 % à magasins comparables. La dynamique de chiffre d'affaires s'est améliorée en cours d'année, avec des ventes à magasins comparables en progression de + 2,3 % au 2nd semestre (après une baisse de - 0,1 % au 1^{er} semestre). Cette évolution favorable, réalisée dans un environnement de consommation peu porteur et dans des marchés en baisse, a permis à l'Enseigne de poursuivre ses gains de parts de marché. Le résultat opérationnel courant progresse de + 10,8 %. La marge opérationnelle s'établit à 1,7 % (contre 1,5 % en 2013).

Les ventes de la **Péninsule Ibérique** sont en hausse de + 0,7 % dans un contexte de marchés compétitifs. Le Portugal affiche des ventes en croissance. L'Espagne a souffert de marchés très promotionnels.

La croissance du canal Internet s'est poursuivie sur un rythme à deux chiffres, affichant une nette accélération au 2nd semestre. Le résultat opérationnel courant augmente de + 10,8 %. La marge opérationnelle s'établit à 3,6 % (contre 3,3 % en 2013).

Le chiffre d'affaires du **Brésil** a reculé de - 3,4 % à taux de change constant (- 11,3 % à taux de change courant). L'activité a été pénalisée par la baisse significative du trafic en magasin au moment de la Coupe du Monde et par le ralentissement économique. Les ventes Internet sont en croissance. Le résultat opérationnel courant est négatif de - 0,9 millions d'euros. La gestion rigoureuse des coûts a permis de limiter l'impact de la baisse de l'activité sur le résultat opérationnel.

Les ventes de la zone « **Autres Pays** », qui comprend la Suisse et la Belgique, sont en retrait de - 3,1 % à taux de change constant (- 2,6 % à taux de change courant). La tendance des ventes s'est améliorée au 2nd semestre avec des ventes quasi-stables (- 0,1 % à taux de change courant, et - 0,7 % à taux de change constant). Le retournement de tendance résulte du succès des opérations commerciales mises en œuvre, de la contribution des nouvelles familles de produits et de la montée en puissance du site Internet en Belgique. Le résultat opérationnel courant est stable. La marge opérationnelle s'établit à 2,5 % (contre 2,4 % en 2013).

Performance financière

Les **autres produits et charges opérationnels non courants** ont constitué une charge nette de - 9 millions d'euros en 2014 (contre une charge nette de - 29 millions d'euros en 2013). Cette baisse résulte principalement de la réduction sensible des coûts de transformation des organisations.

Le **résultat net consolidé** s'élève à 41 millions d'euros, en forte augmentation (+ 180 %) par rapport à 2013 (bénéfice de 15 millions d'euros).

Retraité des éléments de nature non courante, le **résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies** s'établit à 50 millions d'euros en 2014 contre 44 millions d'euros en 2013, soit une progression de + 14 %.

Le **résultat net dilué par action** (hors éléments non courants et sur la base des activités poursuivies) s'établit à 2,97 euros en 2014, en augmentation de + 13,4 % par rapport à 2013.

Structure financière

Le Groupe a continué à améliorer sa génération de cash en 2014. Le **cash-flow libre opérationnel** s'est élevé à 72 millions d'euros contre 48 millions d'euros en 2013.

Cette évolution favorable résulte de l'amélioration des performances opérationnelles combinée à la baisse des charges de restructuration. Les investissements sont maîtrisés et s'élèvent à 54 millions d'euros, en ligne avec leur niveau de 2013. Le Groupe a poursuivi ses actions d'optimisation du besoin en fonds de roulement, en particulier de réduction des stocks.

La **situation financière** du Groupe a été renforcée.

La trésorerie disponible s'élève ainsi à 535 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 461 millions d'euros en 2013).

Les capitaux propres s'établissent à 595 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 550 millions d'euros en 2013).

Au 31 décembre 2014, les covenants du contrat de crédit étaient respectés.

Conclusion et perspectives

Les résultats 2014 traduisent l'accélération de la transformation du Groupe et sa capacité à innover pour adapter son modèle commercial aux évolutions des usages de consommation.

Dans un environnement de consommation qui devrait rester peu porteur en 2015, le Groupe est bien positionné pour continuer à renforcer son leadership grâce à la montée en puissance de son modèle omnicanal, la poursuite d'une politique volontariste d'enrichissement de l'offre de produits et services, et l'accélération de l'expansion sur les formats de proximité en France et à l'international.

Les économies réalisées sur les années 2013 et 2014 s'élèvent à un total de près de 120 millions d'euros, supérieures à l'ambition de 80 millions d'euros. Le Groupe continuera sa politique d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, et se fixe un objectif d'économies de coûts de 30 à 40 millions d'euros pour 2015.

Il poursuivra également ses initiatives visant à maximiser la génération de trésorerie.

À plus long terme, le Groupe confirme son objectif d'un taux de rentabilité opérationnelle courante supérieur à 3 %, après finalisation de la transformation de son modèle et dans des conditions de marché, notamment macroéconomiques, stabilisées.

■ Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction principale exercée dans la Société	Autres fonctions exercées au sein de la Société	Fin de mandat	Âge	Nombre d'actions
Alexandre BOMPARD	Président-Directeur Général	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2016	42	364
Patricia BARBIZET	Administrateur, Vice-Présidente	Membre du comité des nominations et rémunérations	AGO 2016	60	1 130
Stéphane BOUJNAH ^{(a) (b)}	Administrateur	Membre et Président du comité d'audit	AGO 2015	51	300
Carole FERRAND	Administrateur	Membre du comité d'audit	AGO 2017	44	250
Antoine GOSSET-GRAINVILLE ^(a)	Administrateur	Membre du comité des nominations et rémunérations	AGO 2016	49	250
Alban GRÉGET	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2017	38	250
Nonce PAOLINI ^{(a) (b)}	Administrateur	Membre et Président du comité des nominations et rémunérations	AGO 2015	66	250
Arthur SADOON ^{(a) (b)}	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2015	43	250
Brigitte TAITTINGER-JOUYET ^(a)	Administrateur	Membre et Présidente du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2017	55	250
Jacques VEYRAT ^(a)	Administrateur	Membre du comité d'audit	AGO 2016	52	250

(a) Administrateurs indépendants.

(b) Administrateurs dont le renouvellement de mandat est soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 mai 2015.

Renseignements personnels concernant les administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale annuelle du 29 mai 2015

**Stéphane
Boujnah**

51 ans

40, rue de Courcelles
Paris (75008)

Administrateur indépendant

Biographie

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'un DEA de droit international économique, d'un LLM de droit des affaires internationales de l'Université du Kent à Canterbury et d'un MBA de l'Insead. De 1991 à 1997, il est avocat au sein du cabinet Freshfields, spécialisé en fusions-acquisitions et en projets d'investissements internationaux. Il devient conseiller au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Dominique Strauss-Kahn, où il est chargé de l'innovation, des nouvelles technologies, du capital-risque, des investissements étrangers et de certaines réformes structurelles (1997-1999). De 2000 à fin 2002, il est directeur Fusions et acquisitions au sein de Crédit Suisse First Boston Technology Group à Palo Alto puis à Londres. Il crée ensuite KM5 Capital, une entreprise spécialisée dans les fusions et acquisitions dans le secteur technologique et dans le conseil aux fonds de capital-risque et aux opérateurs de *private equity* (2003- 2004), et devient *Managing Director* en charge du développement des activités de banque d'affaires de Deutsche Bank à Paris (2005- 2010). Depuis mai 2010, il est directeur général de Santander Global Banking and Markets pour la France et le Benelux.

Liste des mandats

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014

- Directeur général, Santander Global Banking & Markets pour l'Europe continentale
- Membre du conseil d'administration, Paris Europlace
- Administrateur, Cinétévé
- Président du conseil d'administration, En Temps Réel, Association pour la Recherche et le Débat
- Président du conseil d'administration de l'Ensemble Orchestral « Accentus/Erda/Insula »

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- *Managing Director*, Deutsche Bank

Nonce Paolini

66 ans

1, quai du Point-du-Jour
Boulogne (92656)**Administrateur indépendant****Biographie**

Titulaire d'une maîtrise de lettres et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (promotion 1972). Il débute sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles et d'état-major. En 1998, il rejoint le groupe Bouygues, où il est successivement chargé de la direction du développement des ressources humaines, puis, à partir de 1990, de la direction centrale de la communication. En 1993, il rejoint TF1 comme directeur des ressources humaines et est nommé, en 1999, directeur général adjoint. En 2002, il est nommé directeur général adjoint de Bouygues Telecom puis directeur général délégué et administrateur en avril 2004. En 2007, il est nommé directeur général du groupe TF1 et Président-Directeur Général en 2008.

Liste des mandats**Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014**

- Président-Directeur Général, TF1 ^(a)
- Président et administrateur, Monte Carlo Participation
- Président et administrateur, Fondation d'entreprise TF1
- Administrateur, Bouygues ^(a)
- Administrateur, Bouygues Telecom
- Représentant permanent de TF1 administrateur, Groupe AB
- Représentant permanent de TF1 administrateur, Extension TV
- Représentant permanent de TF1 administrateur, TF6 Gestion
- Représentant permanent de TF1 administrateur, GIE TF1 Acquisitions de droits
- Vice-Président et administrateur, TMC (Télé Monte Carlo)
- Représentant permanent de TF1, administrateur, École de la Cité, du Cinéma et de la Télévision

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Représentant permanent de TF1, administrateur, Mediamétrie
- Administrateur, TF1 Thématiques
- Président, NT1
- Président HDI,
- Président, TF1 Management
- Représentant permanent de TF1 Management, gérant, La Chaîne Info
- Représentant permanent de TF1 Management, gérante, TF1 DS
- Président, TF1 Publicité
- Président, Programmes européens francophones audiovisuels spéciaux 4
- Président, HOP (Holding Omega Participations)

Arthur Sadoun

43 ans

133, avenue des
Champs-Élysées
Paris (75008)**Administrateur indépendant****Biographie**

Diplômé de l'*European Business School* et titulaire d'un MBA à l'Institut européen d'administration des affaires. Il crée sa propre agence de publicité au Chili avant de rejoindre le réseau TBWA à Paris comme directeur du planning stratégique international puis directeur du développement. En 2000, il est nommé directeur général de TBWA/Paris puis en devient Président en 2003. En 2006, il rejoint Publicis Conseil en tant que Président-Directeur Général. Il est Président de Publicis France depuis 2009 et directeur général de Publicis Worldwide depuis 2011.

Liste des mandats**Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014**

- Président-Directeur Général, Publicis Conseil
- Président-Directeur Général, Publicis Activ France
- CEO, Publicis Worldwide
- Président, Marcel
- Président, Publicis Dialog
- Président, Publicis Webperformance
- Administrateur F2SCom
- Administrateur, Care France

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Néant

(a) Société cotée.

Tableau synthétisant les montants des autorisations sollicitées

Objet de la résolution	Résolution	Montant nominal maximal autorisé	Limitations globales
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	10	8 millions d'euros (environ 50 % du capital social*)	
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions avec délai de priorité obligatoire par offre au public	11	3,3 millions d'euros (environ 20 % du capital social*)	3,3 millions d'euros (environ 20 % du capital social*)
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité facultatif par offre au public	12	1,6 million d'euros (environ 10 % du capital social*) Vient réduire le plafond de 15 % du capital social prévu à la 13 ^e résolution (relative aux augmentations par offres réservées conformément à l'article L. 411-2, II CMF)	1,6 million d'euros (environ 10 % du capital social*)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature	15	10 % du capital social	
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre réservée conformément à l'article L. 411-2, II CMF	13	2,5 millions d'euros (environ 15 % du capital social*) Vient réduire le plafond de 10 % du capital social prévu à la 12 ^e résolution (relative aux augmentations sans DPS avec délai de priorité facultatif)	8 millions d'euros (environ 50 % du capital social*)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires (« Greenshoe »)	14	15 % de l'émission initiale Le montant nominal s'impute sur : - le plafond de l'émission initiale ; - le plafond global de 8 millions d'euros	
Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission	16	10 % du capital social par an	
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	17	8 millions d'euros (environ 50 % du capital social*)	
Augmentation de capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	18	0,5 million d'euros (environ 3 % du capital social*)	

* Pourcentage calculé sur la base du capital social de la Société au 26 février 2015, date de la réunion du conseil d'administration ayant arrêté les projets de résolutions.

Convocation à l'assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire **le vendredi 29 mai 2015 à 16 h 30 à l'adresse suivante :**

Les Docks de Paris – Business Center
50, avenue du Président Wilson
93200 La Plaine Saint-Denis

■ Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2015

PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Boujnah.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nonce Paolini.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Arthur Sadoun.
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général.
9. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

10. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance **avec maintien** du droit préférentiel de souscription.
11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **avec suppression du droit préférentiel** de souscription **avec délai de priorité obligatoire** par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **avec suppression du droit préférentiel** de souscription **avec délai de priorité facultatif** par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.
13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de **l'article L. 411-2** du Code monétaire et financier.
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le **nombre de titres** à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
15. Délégation à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des **apports en nature**.
16. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, **le prix d'émission**.
17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par **incorporation de réserves**, bénéfices et/ou primes.
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des **adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise** en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
19. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
20. Modification de l'article 10 des statuts de la Société en vue du **maintien du droit de vote simple** au profit des actionnaires.
21. Modification de l'article 22 des statuts de la Société afin de tenir compte du raccourcissement de la **date d'enregistrement** (« record date ») des actions précédant l'assemblée générale.
22. Pouvoirs pour formalités.

■ Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2015, et objectifs

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

Objectifs des résolutions 1 à 4

La **1^{re} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Groupe Fnac de l'exercice 2014 qui se traduit par un résultat net de 27 920 156,46 euros.

La **2^e résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Groupe Fnac de l'exercice 2014.

La **3^e résolution** a pour objet d'approuver des dépenses et charges liées aux locations de longue durée de véhicules non déductibles fiscalement.

La **4^e résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2014.

Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2014 est inclus dans le document de référence 2014 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (www.groupe-fnac.com, rubrique « Actionnaires »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 5 de ce document de référence.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se soldant par un bénéfice de 27 920 156,46 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 42 116 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir constaté un bénéfice de 27 920 156,46 euros, décide, sur proposition du conseil d'administration, après apurement des pertes antérieures de 582 865,06 euros figurant au compte « Report à nouveau », d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice 2014 de 27 337 291, 40 euros comme suit :

- * 991 870, 13 euros au compte « Réserve légale » qui, compte tenu de son solde antérieur de 667 690,87 euros, aura un nouveau solde de 1 659 561 euros, soit 10 % du capital social ; et
- * 26 345 421,27 euros au compte « Report à nouveau » qui sera porté à 26 345 421,27 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2014, les dividendes distribués et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (CGI) ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)	Revenus distribués par action (en euros)	
				Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2011	875 953	23,44	20 533 612,13	23,44	0
2012	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0

Renouvellement du mandat de trois administrateurs

Objectifs des résolutions 5 à 7

Afin de permettre le renouvellement échelonné du conseil d'administration et conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, il a été procédé en 2013 à un tirage au sort en vue de répartir les administrateurs en trois groupes devant respectivement démissionner de leur mandat avant les assemblées générales de 2014, 2015 et 2016 qui statuent respectivement sur le renouvellement de leur mandat.

Les mandats des trois administrateurs composant le premier groupe ont ainsi été renouvelés par l'assemblée générale de 2014.

Il est proposé à votre assemblée générale de statuer sur le renouvellement des mandats d'administrateurs du deuxième groupe composé de Messieurs Stéphane Boujnah, Nonce Paolini et Arthur Sadoun.

Il est rappelé que ces trois candidats au renouvellement de leur mandat d'administrateur sont tous indépendants et occupent respectivement également les fonctions de membre et/ou de Président de comité spécialisé de la Société. Monsieur Stéphane Boujnah est Président du comité d'audit, Monsieur Nonce Paolini est Président du comité des nominations et rémunérations et Monsieur Arthur Sadoun est membre du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la Société.

Au regard de leur implication dans la vie sociale de la Société comme en témoignent leurs fonctions exercées au sein des comités spécialisés ainsi que leurs expériences et compétences professionnelles exposées au curriculum vitae figurant ci-dessus et en section 3.1.1 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence publié sur le site Internet de la Société (www.groupe-fnac.com, rubrique « Actionnaires ») **il est proposé à votre assemblée générale, sur avis de son comité des nominations et des rémunérations, par les 5^e, 6^e et 7^e résolutions, de renouveler les mandats de Messieurs Stéphane Boujnah, Nonce Paolini et Arthur Sadoun** pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration serait composé de dix membres, dont six membres indépendants et trois femmes. La composition du conseil serait ainsi en conformité avec le Code AFEP-MEDEF pour ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants devant composer le conseil ainsi que la quotité hommes/femmes représentée au conseil.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Boujnah

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle en qualité d'administrateur, Monsieur Stéphane Boujnah, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nonce Paolini

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle en qualité d'administrateur, Monsieur Nonce Paolini, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Arthur Sadoun

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle en qualité d'administrateur, Monsieur Arthur Sadoun, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

Objectifs de la 8^e résolution

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la huitième résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social.

L'ensemble de ces éléments est détaillé à la section 3.3 du Document de référence 2014 ainsi que la politique de rémunération 2015 incluant un dispositif de rémunération long terme.

Rémunération fixe 2014

Pour l'exercice 2014, la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur Général a été fixée à 900 000 euros bruts, identique à celle de 2013. Le montant dû et versé au titre de 2014 s'élève à 900 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle 2014 (versée en 2015)

Pour l'exercice 2014, comme pour l'exercice 2013, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général est d'un montant maximum de 105 % de la rémunération annuelle fixe.

À l'identique de 2013, elle se répartit à 80 % sur des objectifs financiers et à 20 % sur des objectifs qualitatifs.

Les objectifs financiers 2014 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe ;
- l'évolution des parts de marché Groupe.

Le taux d'atteinte du variable 2014 est de 100,23 % de la rémunération annuelle fixe et le montant dû au titre de 2014 s'élève à 902 056 euros.

Rémunération variable pluriannuelle

Le conseil d'administration du 26 février 2014, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé la mise en œuvre du dispositif 2014 de rémunération variable pluriannuelle en unités de valeurs.

Le dispositif consiste en l'attribution de 58 051 unités de valeur à Monsieur Alexandre Bompard. La valeur de l'unité correspond à la moyenne des cours de Bourse de l'action Groupe Fnac de février 2016. Si ce cours de l'action Groupe Fnac en février 2016 est inférieur à un cours prédéfini, il ne sera procédé à aucun versement.

L'acquisition de ces unités de valeurs est soumise par ailleurs à des conditions de présence : le versement associé, en numéraire, sera mis en œuvre pour deux tiers en avril 2016 et pour un tiers en février 2017 sous condition de présence à chacune de ces échéances.

La valorisation des montants bruts à la date d'attribution tel que retenu dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des unités de valeur attribuées en 2014 est de 913 333 euros pour le versement d'avril 2016 et de 456 667 euros pour le versement de février 2017. Cette valorisation correspond au nombre d'unités de valeurs attribuées multiplié par un cours de Bourse de référence à la date d'attribution, soit 23,60 euros (moyenne des 20 cours de Bourse précédant le 26 février 2014) par action. Ces montants ne sont pas acquis au mandataire social compte tenu des conditions de performance et de présence.

Le conseil d'administration du 26 février 2014, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé la mise en œuvre du dispositif 2014 de rémunération variable pluriannuelle en options de performance.

Le dispositif consiste en l'attribution d'options de performance qui ne seront définitivement acquises que progressivement, par tranche, à l'issue de deux périodes d'acquisition (mars 2014 – septembre 2016 et mars 2014 – septembre 2017) sous réserve

de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de chaque période considérée (ou sur décision du comité des nominations et des rémunérations si la condition de présence n'était pas remplie).

Elles seront subordonnées à une condition de performance boursière du Groupe Fnac définie pour chacune des deux périodes. Ces options seront versées en numéraire. Si le cours de l'action Groupe Fnac à chaque échéance est inférieur à un cours cible, il ne sera procédé à aucun versement.

À l'échéance du 30 septembre 2016, 82 738 options pourront être ainsi acquises et à celle du 30 septembre 2017, 72 628 options.

La valorisation des montants bruts à la date d'attribution telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des options de performance attribuées en 2014 est de 319 522 euros pour l'échéance du 30 septembre 2016 et 280 478 euros pour l'échéance du 30 septembre 2017. Cette valorisation a été calculée selon la méthode Black & Scholes avec les paramètres suivants : un cours de Bourse de référence égal au cours d'exercice soit 23,60 euros (moyenne des 20 cours de Bourse précédant le 26 février 2014) par action, une volatilité de 30 % et du taux sans risque SWAP Euribor. À l'échéance, la valeur d'une option de performance correspondra à la plus-value latente entre le cours de Bourse à l'échéance et le cours de référence. Ces montants ne sont pas acquis au mandataire social compte tenu des conditions de performance et de présence.

Ces dispositifs de rémunération variable pluriannuelle ne prévoient pas de plafond de versement.

La valorisation des dispositifs de rémunération variable pluriannuelle 2014 à la date d'attribution, telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition, s'élève à 1 970 000 euros.

Aucun montant de rémunération variable pluriannuelle lié aux dispositifs d'unités de valeur et d'options de performance attribués en 2014 et 2013 n'est dû ou n'a été versé à Monsieur Alexandre Bompard en 2014.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Alexandre Bompard en 2014.

Options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme

Aucune option d'action ou action de performance n'a été attribuée à Monsieur Alexandre Bompard en 2014.

Engagement de non-concurrence

Le conseil d'administration a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Alexandre Bompard limité pour une durée de deux ans au secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et/ou technologiques et de loisir pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre Bompard percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Aucun montant n'est dû par la Société au titre de l'exercice 2014.

Cet engagement visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014.

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration a autorisé l'affiliation de Monsieur Alexandre Bompard au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, dont bénéficie l'ensemble des cadres du Groupe Fnac en France.

Le montant des cotisations au titre de 2014 s'élève à 10 337,04 euros. Cet engagement visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014.

Jetons de présence

Le montant des jetons de présence dus à Monsieur Alexandre Bompard au titre du mandat exercé en 2014 au sein du conseil d'administration du Groupe Fnac s'élève à 28 733 euros.

Les règles d'attribution des jetons de présence sont les suivantes :

60 % du montant global annuel des jetons de présence est affecté aux membres du conseil d'administration, décomposé en une part fixe équivalente à 30 % et une part variable équivalente à 70 %, cette dernière part étant attribuée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil d'administration.

Le solde, soit 40 % de cette somme, est partagé à parts égales entre les membres du comité d'audit, les membres du comité des nominations et des rémunérations, et les membres du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Cette somme est attribuée en fonction de la présence des membres aux comités.

Le Président du conseil d'administration et les Présidents des comités disposent par présence à chaque réunion d'une majoration de 50 %.

Autres avantages

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie en 2014 d'une assurance chômage et d'une rente éducation complémentaire pour lesquelles des cotisations ont été réglées au titre de l'année 2014, respectivement de 13 827 euros (dont 4 090 euros au titre de 2013) et de 2 844 euros. Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Enfin, un véhicule de société lui est attribué, ce qui représente un avantage en nature d'un montant de 6 555 euros pour 2014.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général tels que figurant dans le document de référence 2014 partie 3.3.1 du rapport de gestion « *Rémunération et avantages du Président-Directeur Général* ».

Rachat d'actions

Objectifs de la 9^e résolution

L'autorisation, accordée le 15 mai 2014 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 15 novembre 2015, nous vous proposons, dans la neuvième résolution, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 100 euros par action, dans la limite d'un plafond fixé à 165,96 millions d'euros, hors frais d'acquisition.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- a) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe Fnac par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi admise par l'AMF ;
- b) de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autres) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6^e alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- c) d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- e) de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être réalisées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de **10 % des actions** composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2014, la Société ne détenait aucune action propre.

Neuvième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément au règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à procéder à l'achat, la cession ou le transfert en une ou plusieurs fois, et aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 15 mai 2014 dans sa 13^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- a) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe Fnac par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi admise par l'AMF ;
- b) de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autres) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6^e alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- c) d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

d) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

e) de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 165 956 100 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégation au conseil d'administration pour des émissions des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Objectifs de la 10^e résolution

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 17 avril 2013 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (ci-après « DPS ») pour financer son développement, par l'émission par la Société :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum **de 8 millions d'euros** (soit environ 50 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale).

Il est précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dixième résolution (délégation générale avec maintien du DPS) et des délégations conférées en vertu (i) des onzième (délégation générale avec suppression DPS et délai de priorité obligatoire), douzième (délégation générale avec suppression DPS et délai de priorité facultatif), treizième (placement privé), quatorzième (*greenshoe*), quinzième (apport en nature), dix-septième (incorporation de primes, réserves et bénéfices), et dix-huitième (plan d'épargne d'entreprise) résolutions de la présente assemblée et (ii) des trentième (options de souscription et d'achat d'actions) et trente-et-unième (actions gratuites) résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2013, est fixé à huit (8) millions d'euros (soit environ 50 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale).

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global :

- le montant nominal des augmentations de capital sans DPS avec délai de priorité obligatoire au titre de cette onzième résolution de la présente assemblée générale ne pourrait excéder 3,3 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social au jour de l'assemblée générale) ;
- le montant nominal des augmentations de capital sans DPS sans délai de priorité obligatoire au titre des douzième (délégation générale avec suppression DPS et délai de priorité facultatif) et quinzième (apport en nature) résolutions (cf. ci-après) de la présente assemblée générale ne pourrait excéder 1,6 million d'euros (soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale).

Il est en outre précisé que toute augmentation de capital effectuée via une offre par « placement privé » au titre de la treizième résolution (cf. ci-après) viendra réduire le montant nominal maximum des augmentations de capital de 1,6 million d'euros (soit environ 10 % du capital social) susceptibles d'être réalisées au titre de la douzième résolution (délégation générale avec suppression du DPS et délai de priorité facultatif). Par ailleurs, toute augmentation de capital au titre de la douzième résolution (délégation générale avec suppression DPS et délai de priorité facultatif) viendra réduire le montant maximal des augmentations de capital social de 2,5 millions d'euros (soit environ 15 % du capital social) fixé au titre de la treizième résolution (placement privé).

Dans le cadre des onzième (délégation générale avec suppression du DPS et avec délai de priorité obligatoire), douzième (délégation générale avec suppression du DPS et délai de priorité facultatif), treizième (placement privé) résolutions de la présente assemblée générale il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, l'autorisation déjà accordée par l'assemblée générale annuelle du 17 avril 2013 n'a pas été utilisée.

Les événements récents et perspectives ainsi que des informations sur les tendances pour l'exercice en cours sont mentionnés au chapitre 4.3 du document de référence 2014 enregistré par la Société publié sur le site Internet de la Société (www.groupe-fnac.com, rubrique « Actionnaires »). La marche des affaires pendant l'exercice précédent est décrite dans l'exposé sommaire figurant dans la présente brochure de convocation (cf. supra) et le rapport de gestion figurant dans le document de référence 2014.

Dixième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 228-91, L. 228-92, L. 225-129-2 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,à émettre par la Société par tous moyens, immédiatement et/ou à terme ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à partir du jour de la présente assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée et (ii) des trentième et trente-et-unième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2013, est fixé à 8 millions d'euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 4) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 6) décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au conseil d'administration pour des émissions d'actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription avec droit de priorité obligatoire par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

Objectifs de la 11^e résolution

Cette délégation permettrait au conseil d'administration **de réaliser des opérations de croissance ou de financement**, par émission, avec suppression du DPS, sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

à émettre par la Société par tous moyens, immédiatement et/ou à terme.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Le conseil d'administration devra cependant **obligatoirement accorder un délai de priorité** de souscription au profit des actionnaires. Ce délai de priorité ne donne pas lieu à la création de droits négociables. Il est d'une durée de trois jours de Bourse minimum. Il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (immédiatement ou à terme) au titre de la onzième résolution est fixé à **3,3 millions d'euros** (soit environ 20 % du capital social au jour de l'assemblée générale). Ces émissions s'imputeront sur le plafond global de 8 millions d'euros des délégations de compétence précisé dans la dixième résolution de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, et à titre indicatif, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de Bourse avant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renoncerez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.

Onzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité obligatoire par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

à émettre par la Société par tous moyens, immédiatement et/ou à terme.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à partir du jour de la présente assemblée ;

3) décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3,3 millions d'euros (correspondant à environ 20 % du capital social au jour de la présente assemblée) étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital fixé au 3) de la dixième résolution de la présente assemblée et, le cas échéant, sur le plafond nominal global des augmentations de capital éventuellement prévu par toute autre délégation de même nature que celle figurant à la résolution susvisée et qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution. Le conseil d'administration devra toutefois obligatoirement conférer un droit de priorité aux actionnaires pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

8) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

9) décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

10) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au conseil d'administration pour des émissions des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription avec droit de priorité facultatif par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

Objectifs de la 12^e résolution

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS »), sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

à émettre par la Société par tous moyens, immédiatement et/ou à terme.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS pour les mêmes motifs que pour la onzième résolution.

Le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription. Le conseil d'administration utiliserait cette délégation en cas de forte volatilité des marchés.

Ce délai de priorité ne donne pas lieu à la création de droits négociables. Il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (immédiatement ou à terme) au titre de cette douzième résolution est fixé à **1,6 million d'euros (soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale)**. Ce montant représente également le plafond des augmentations de capital qui seraient effectuées dans le cadre de la quinzième résolution (apport en nature sans DPS, cf. ci-après).

Il est en outre précisé que toute augmentation de capital effectuée via une offre par « placement privé » au titre de la treizième résolution (cf. ci-après) viendra réduire le montant nominal maximum des augmentations de capital (fixé à 1,6 million d'euros, soit environ 10 % du capital social) susceptibles d'être réalisées au titre de cette douzième résolution.

Par ailleurs, il est précisé que toute augmentation de capital au titre de cette douzième résolution (délégation générale avec suppression du DPS et délai de priorité facultatif) viendra réduire le montant nominal maximum des augmentations de capital (fixé à 2,5 millions d'euros, soit environ 15 % du capital social) susceptibles d'être réalisées au titre de la treizième résolution (placement privé).

Ces émissions s'imputeront également sur le plafond global de 8 millions d'euros des délégations de compétence précisé dans la dixième résolution de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Comme pour la onzième résolution :

- le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, et à titre indicatif, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de Bourse avant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
- conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
- enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas ;
- le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage des délégations accordées au titre des onzième et douzième résolutions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de compétence pour des augmentations de capital social sans droit préférentiel de souscription accordée par l'assemblée générale du 17 avril 2013 au titre de la vingt-troisième résolution n'a pas été utilisée.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité facultatif par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

à émettre par la Société par tous moyens, immédiatement et/ou à terme.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à partir du jour de la présente assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1,6 million d'euros (correspondant à environ 10 % du capital social au jour de la présente assemblée) étant précisé que ce montant (i) représente un plafond commun avec le plafond prévu à la quinzième résolution et (ii) qu'il s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital fixé au 3) de la dixième résolution de la présente assemblée et/ou, le cas échéant, sur le plafond nominal global des augmentations de capital éventuellement prévu par toutes autres délégations de même nature que celles figurant à la résolution susvisée et qui viendraient à lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est en outre précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la treizième résolution viendra réduire le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 8) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 9) décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au conseil d'administration pour des émissions des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Objectifs de la 13^e résolution

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation au conseil consentie lors de l'assemblée générale du 17 avril 2013 permettant à la Société de procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS ») s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, **n'excédera pas 2,5 millions d'euros (soit environ 15 % du capital social** au jour de l'assemblée générale).

Ces augmentations de capital s'imputeront sur le plafond global des délégations de compétence de 8 millions d'euros précisé dans la dixième résolution de la présente assemblée générale.

Il est en outre précisé que toute augmentation de capital effectuée au titre de la douzième résolution (cf. ci-dessus) viendra réduire le montant nominal maximum des augmentations de capital de 1,6 million d'euros (soit environ 10 % du capital social) effectuées via une offre par « placement privé » au titre de cette treizième résolution.

Comme les trois résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de façon identique à celle prévue par la onzième résolution.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 17 avril 2013 n'a pas été utilisée.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

à émettre par tous moyens, immédiatement et/ou à terme ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à partir du jour de la présente assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2,5 millions d'euros (représentant environ 15 % du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital fixé au 3) de la dixième résolution de la présente assemblée et/ou, le cas échéant sur les plafonds de même nature éventuellement prévus par toute(s) autre(s) délégation(s) venant à succéder à celles figurant aux résolutions susvisées pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est en outre précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la douzième résolution viendra réduire le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation.
- À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

Objectifs de la 14^e résolution

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 17 avril 2013 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions prévues par la réglementation (à ce jour, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et limitée à une sur-allocation de 15 % de l'augmentation de capital initiale).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et (ii) sur le montant du plafond global précisé dans la dixième résolution de la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 17 avril 2013 n'a pas été utilisée.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément notamment à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- * délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dixième à treizième résolutions, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire et ce, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale

et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

- * décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera (i) sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la dixième résolution de la présente assemblée et/ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature que la dixième résolution qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- * fixe à vingt-six mois la durée de la présente autorisation décomptée à partir du jour de la présente assemblée.

Délégation au conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature

Objectifs de la 15^e résolution

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 17 avril 2013 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Ces émissions s'effectuent sans DPS.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette résolution **ne pourra excéder 10 % du capital social**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit à titre indicatif à la présente assemblée générale, dans la limite d'un montant nominal de 1,6 million d'euros.

Ces augmentations de capital s'imputeront sur le plafond nominal maximum prévu par la douzième résolution relative aux augmentations de capital sans DPS par offre au public, fixé à **1,6 million d'euros** (représentant environ 10 % du capital social). Enfin, elles s'imputeront également sur le plafond global des délégations de compétence de 8 millions d'euros (représentant environ 50 % du capital social) précisé dans la dixième résolution de la présente assemblée générale.

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le conseil d'administration statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 17 avril 2013 n'a pas été utilisée.

Quinzième résolution

Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément notamment aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à partir du jour de la présente assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires
- 4) émette pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation de fixer le prix d'émission

Objectifs de la 16^e résolution

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation au conseil consentie lors de l'assemblée générale du 17 avril 2013 permettant à la Société de procéder, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions (notamment de montant) prévues par les onzième (délégation générale sans DPS avec délai de priorité obligatoire) et douzième (délégation générale sans DPS avec délai de priorité facultatif) treizième (placement privé) résolutions, à déroger, aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des cinq derniers jours de Bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder **10 % du capital** par période de 12 mois.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 17 avril 2013 n'a pas été utilisée.

Seizième résolution

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o, alinéa 2, du Code de commerce autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des onzième, douzième et treizième résolutions, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- * le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des cinq derniers jours de Bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- * le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède.

Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

Objectifs de la 17^e résolution

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 17 avril 2013 d'incorporer au capital social de la Société, **dans la limite d'un montant nominal de 8 millions d'euros**, des réserves, primes, bénéfiques ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions nouvelles et gratuites aux actionnaires.

Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global également fixé à 8 millions d'euros (représentant environ 10 % du capital social) précisé dans la dixième résolution.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 17 avril 2013 n'a pas été utilisée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions nouvelles aux actionnaires ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à partir du jour de la présente assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 8 millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital fixé au 3) de la dixième résolution de la présente assemblée et/ou, le cas échéant, sur le plafond nominal global des augmentations de capital éventuellement prévu par toute autre délégation de même nature que celle figurant à la résolution susvisée et qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5) confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au conseil d'administration pour décider des émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objectifs de la 18^e résolution

Dans le cadre de cette résolution, votre conseil d'administration vous demande, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du DPS.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait **limité à un montant nominal de 500 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 3 % du capital social au jour de la présente assemblée générale).**

Ce montant s'imputerait sur le plafond global de 8 millions d'euros fixé à la dixième résolution. À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Le Prix de Référence est défini comme la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 17 avril 2013 n'a pas été utilisée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à partir de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 500 000 euros, (soit, à titre indicatif environ 3 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital fixé au 3) de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant sur le plafond nominal global des augmentations de capital éventuellement prévu par toute autre délégation de même nature que celle figurant à la résolution susvisée et qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

Objectifs de la 19^e résolution

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 17 avril 2013 n'a pas été utilisée.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à partir de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Modification des statuts

Objectifs des résolutions 20 et 21

Dans la vingtième résolution et conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (loi Florange), nous vous proposons d'introduire dans les statuts de la Société une nouvelle disposition afin de conserver des droits de vote simples suivant le principe 1 action = 1 voix.

Dans la vingt-et-unième résolution nous vous proposons d'harmoniser l'article 22 des statuts avec l'article R. 225-85 du Code de commerce modifié par le décret du 8 décembre 2014 ayant, d'une part, ramené la date d'enregistrement (« record date ») de trois à deux jours et, d'autre part, adopté le nouveau critère de « l'inscription en compte » des titres au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte) en remplacement du critère de « l'enregistrement comptable » des titres.

Les modifications apportées aux statuts sont signalées (dans les projets de résolutions et les projets de statuts) en gras et soulignées.

Vingtième résolution

Modification de l'article 10 des statuts de la Société en vue du maintien du droit de vote simple au profit des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, connaissance prise du dispositif visé à l'article 7 de la loi 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, considérant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé, décide de ne pas instituer de droit de vote double au bénéfice des actionnaires visé au troisième alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, confirme en conséquence la règle selon laquelle chaque action de la Société donne droit en assemblée générale à une seule voix. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 10 intitulé « *Droit attachés à chaque action* » comme suit :

« *Les actions sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi.*

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.

Aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 29 mai 2015, il a été décidé de n'attribuer aucun droit de vote double tel qu'institué par la loi 2014-384 en date du 29 mars 2014.

Par conséquent, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre de titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de conversion, de regroupement ou d'attribution de titres, de réduction de capital, de fusion, de scission ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire à l'encontre de la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire personnelle de l'obtention du nombre de titres requis ou d'un multiple de ce dernier, et les dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce s'appliqueront aux droits formant rompu. »

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 22 des statuts de la Société afin de tenir compte du raccourcissement de la date d'enregistrement (« record date ») des actions précédant l'assemblée générale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 22 des statuts comme suit :

1. Le troisième alinéa de l'article 22 des statuts est modifié comme suit :

« *Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par **l'inscription en compte** de ces titres à son nom (ou pour autant que les actions de la Société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de la réglementation en vigueur) au plus tard le **deuxième jour** ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit, pour autant que les actions de la Société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par tout intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire peut s'effectuer par voie électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. »*

2. Le sixième alinéa de l'article 22 des statuts est modifié comme suit :

« *La saisie et la signature des formulaires électroniques peuvent prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de **transfert de propriété** intervenant avant le **deuxième jour** ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »*

3. Le reste de l'article 22 des statuts demeure inchangé.

Pouvoirs pour formalités

Objectifs de la 22^e résolution

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

■ Rapports des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 38
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2014 39
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce 40
- Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Groupe Fnac SA 42
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription 43
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 45
- Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital social 46
- Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 47

■ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- * le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Fnac SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- * la justification de nos appréciations ;
- * les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé CHOPIN

Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

Associé

■ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2014

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- * le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Fnac SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- * la justification de nos appréciations ;
- * la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- * votre Société procède systématiquement, au cours du second semestre de l'exercice, à un test de dépréciation des goodwill et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.10 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie utilisées et nous avons vérifié que la note 18 aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
- * votre Société procède à l'évaluation et, le cas échéant, à la dépréciation des stocks selon les modalités décrites dans la note 2.9 aux états financiers consolidés. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'évaluation et la dépréciation des stocks ;
- * les notes 2.12 et 2.16 aux états financiers consolidés précisent les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions et des avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes 7 et 25 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé CHOPIN

Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

Associé

Assemblée générale mixte 2015 | FNAC

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Affiliation de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, à un régime de retraite supplémentaire

- Personne concernée
Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général de Groupe Fnac SA.
- Nature et objet
Par décision du 30 juillet 2013, le conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé l'affiliation de Monsieur Alexandre Bompard au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres du Groupe Fnac en France.
- Modalités
Monsieur Alexandre Bompard bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, identique à celui de l'ensemble des cadres du Groupe Fnac en France.

Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 10 337,04 euros au titre de l'exercice 2014.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de sortie du groupe d'intégration fiscale entre les sociétés Kering SA, Groupe Fnac SA et les filiales françaises de cette dernière

■ Personnes concernées

La société Kering SA détenant plus de 10 % des droits de vote de la société Groupe Fnac SA jusqu'au 18 juin 2013 et Monsieur Jean-François Palus, administrateur de Groupe Fnac SA jusqu'au 20 juin 2013 et administrateur de Kering SA ; par la suite, Madame Patricia Barbizet, administrateur de Kering SA, a été nommé en qualité d'administrateur de Groupe Fnac SA.

■ Nature et objet

Le 1^{er} janvier 2013, la société Kering SA a cédé un peu plus de 5 % du capital de la société Groupe Fnac SA à la société de droit néerlandais KERNIC MET BV ; cette cession a entraîné la sortie de la société Groupe Fnac SA et de ses filiales françaises détenues à 95 % au moins du périmètre du groupe d'intégration fiscale Kering SA, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Par décision du 17 avril 2013, le conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé la convention de sortie du groupe d'intégration fiscale Kering SA de la société Groupe Fnac SA et de ses filiales françaises qui lui a été soumis. Cette convention a été signée le 23 avril 2013.

■ Modalités

La sortie de ces sociétés du groupe d'intégration fiscale Kering SA a donné lieu à la signature d'une convention de sortie d'intégration fiscale conclue entre les sociétés Kering SA, Groupe Fnac SA et ses filiales françaises. La convention prévoit notamment que les déficits fiscaux, moins-values nettes à long terme et crédits d'impôt réalisés pendant leur période d'appartenance au groupe intégré Kering soient conservés par l'intégration fiscale du groupe Kering.

Engagement de non-concurrence pris au bénéfice de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

■ Personne concernée

Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général de Groupe Fnac SA.

■ Nature et objet

Par décision du 30 juillet 2013, le conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé un engagement de non-concurrence conclu entre votre Société et son Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard.

■ Modalités

Cet engagement, limité pour une durée de deux ans à compter de la fin du mandat de Monsieur Alexandre Bompard, porte sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et/ou technologiques et de loisir pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil.

En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre Bompard percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat, étant précisé que le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé CHOPIN

Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

Associé

■ Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Groupe Fnac SA

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Fnac SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- * de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- * d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- * prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- * prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- * déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé CHOPIN

Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

Associé

■ Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015 – 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- * de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à partir du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec droit de priorité obligatoire, par voie d'offre au public (11^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec droit de priorité facultatif, par voie d'offre au public (12^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (13^e résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société ;
 - * de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à partir du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15^e résolution), dans la limite de 10 % du capital au jour de la présente assemblée ;
 - * de l'autoriser, par la 16^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 11^e, 12^e et 13^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.
- Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 10^e résolution, excéder 8 millions d'euros au titre des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente Assemblée Générale Mixte et des 30^e et 31^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2013, étant précisé que :
- * le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des 11^e, 12^e et 13^e résolutions ne pourra excéder respectivement 3,3 millions d'euros, 1,6 million d'euros et 2,5 millions d'euros ;
 - * le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la 13^e résolution, viendra réduire le montant nominal global des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la 12^e résolution ;
 - * le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la 12^e résolution, viendra réduire le montant nominal global des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la 13^e résolution ;

- * le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la 15^e résolution, s'imputera sur le plafond nominal de l'augmentation du capital fixé au paragraphe 3 de la 12^e résolution et sur le plafond nominal global des augmentations de capital fixé au paragraphe 3 de la 10^e résolution de la présente assemblée et/ou, le cas échéant, sur les plafonds de même nature éventuellement prévus par toutes autres délégations venant à succéder à celles figurant aux résolutions susvisées pendant la durée de validité de la présente délégation.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 14^e résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 11^e, 12^e, 13^e et 16^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^e et 15^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^e, 12^e, 13^e et 16^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé CHOPIN

Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

Associé

■ Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015 – 18^e résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, d'un montant maximal de 500 000 euros, s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 10^e résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à partir de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé CHOPIN

Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

Associé

■ Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital social

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015 – 19^e résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la

mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé CHOPIN

Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

Associé

- Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant de la société Groupe Fnac, accrédité par le Cofrac sous le numéro n° 3-1080⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux protocoles de reporting social, et environnement et sociétal utilisés par la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion au chapitre 2.2 « Note méthodologique » et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le Code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en conformité avec la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui régit notre profession.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- * d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- * d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre novembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

1. Attestation de présence des Informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières et avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, nous avons effectué les travaux suivants :

- * Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.
- * Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.
- * En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.
- * Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 2.2 « Note méthodologique » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières, avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et avec la norme « International Standard on Assurance Engagements » ISAE 3000, nous avons effectué les travaux suivants :

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- * d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- * de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- * au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les

informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- * au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et sites que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 80 % des effectifs et entre 66 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 24 février 2015

L'organisme tiers indépendant

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian

Associé

(1) Indicateurs quantitatifs sociaux : effectifs CDD et CDI par genre ; turnover CDI ; départs ; taux d'absentéisme ; nombre de travailleurs handicapés / effectifs ; taux de fréquence des accidents du travail ; nombre total d'heures de formation.

Indicateurs quantitatifs environnementaux : déchets de DEEE, piles et cartouches d'encre ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; émissions de CO₂ liées aux consommations énergétiques ; émissions de CO₂ liées aux activités de transport marchandises (B2B et B2C) ; tonnages de cartons achetés par la logistique.

Informations qualitatives relatives aux paragraphes « L'égalité de traitement » ; « La politique de lutte contre les discriminations » ; « La seconde vie des produits techniques » ; « L'impact territorial, économique et social de l'activité de la Fnac » ; « L'affichage environnemental » ; « La charte RSE Fournisseurs ».

(2) Pour les informations environnementales : Plateforme logistique de Massy.

Pour les informations environnementales (hors activités logistiques) et sociales : Fnac France, Fnac Espagne.

Pour les informations environnementales (hors activités logistiques) : Fnac Ternes.

■ Demande d'envoi de documents et renseignements (Art. R. 225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné :

NOM

Prénoms.....

Adresse.....

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION(S) de la société GROUPE FNAC

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à....., le.....2015

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



FNAC

Flavia

9, rue des Bateaux-Lavoirs

94868 Ivry-sur-Seine

+33 (0)1 72 28 17 21

www.groupe-fnac.com

Société anonyme au capital de 16 595 610 €

RCS Créteil 055 800 296